

France

Published on Syngenta France (<https://www.syngenta.fr>)

[Accueil](#) > VIBRANCE

VIBRANCE



VIBRANCE

Dernière mise à jour :

26.07.2021

Fongicides

Protection des semences

N° AMM :

2170752



Composition:

500 g/l

sedaxane

Famille chimique:

Pyrazole-carboxamide

Formulation:

FS Suspension concentrée pour traitement des semences

Mode d'action:

Préventif

TS

Pénétrant

VIBRANCE est une solution fongicide de protection des semences de maïs et maïs doux. Efficace contre rhizoctone et charbon des inflorescences, cette solution permet de compléter la protection fongicide de base des semences.

Product CP: Tabs

- [Autorisations et Recommandations](#)
- [Classement et sécurité](#)
- [Conseils d`utilisation](#)
- [Urgences](#)
- [Other](#)

Filtrer par culture

- Sélectionner une culture - ▼

Apply

Maïs

Maïs doux

Classement



SGH09

**Mention
d'avertissement**

Aucune

Mentions de danger

- H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH208 - Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.
- EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de Prudence et Mesures de Gestions des risques

- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280 Porter des gants de protection et des vêtements de protection : se reporter aux tableaux du livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases.
- P391 Recueillir le produit répandu.
- P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.
- SPe6 Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, récupérer toutes semences traitées avec la préparation accidentellement répandue.
- SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

• Pour l'opérateur, porter dans le cadre du traitement des semences dans les stations industrielles pendant l'ensachage des gants certifiés EN 374-2 à usage unique en cas d'intervention ; un vêtement de travail en polyester/coton 65 %/35 % (combinaison ou ensemble veste + pantalon) ; des protections respiratoires certifiées : si le poste d'ensachage n'est pas équipé d'un système d'extraction des poussières, porter un demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387).

• Pour l'opérateur, porter dans le cadre du traitement des semences dans les stations industrielles pendant le mélange/chargement + calibrage des gants certifiés EN 374-3 ; un vêtement de travail polyester/coton 65 %/35 % (combinaison ou ensemble veste + pantalon) ; une combinaison de protection de catégorie III type 5/6 ou blouse ou tablier à manches longues de catégorie III type 3 (PB) à porter par-dessus la combinaison précitée.

• Pour l'opérateur, porter dans le cadre du traitement des semences dans les stations industrielles pendant le nettoyage du matériel des gants certifiés EN 374-3 ; un vêtement de travail polyester/coton 65 %/35 % (combinaison ou ensemble veste + pantalon) ; une combinaison de protection de catégorie III type 5/6 ou blouse ou tablier à manches longues de catégorie III type 3 (PB) à porter par-dessus la combinaison précitée.

• Pour le semeur, porter dans le cadre de la manipulation des semences lors de la phase de semis pendant le chargement du semoir des gants certifiés EN 374-3 ; un vêtement de travail polyester/coton 65 %/35 % (combinaison ou ensemble veste + pantalon) ; une blouse ou tablier à manches longues de catégorie III type 3 (PB) porté sur le vêtement de travail.

• Pour le semeur, porter dans le cadre de la manipulation des semences lors de la phase de semis pendant le nettoyage des gants certifiés EN 374-3 ; un vêtement de travail polyester/coton 65 %/35 % (combinaison ou ensemble veste + pantalon) ; une blouse ou tablier à manches longues de catégorie III type 3 (PB) à porter par-dessus la combinaison précitée.

• Pour le semeur, porter dans le cadre de la manipulation des semences lors de la phase de semis pendant le semis des gants certifiés EN 374-2 à usage unique en cas d'intervention sur le semoir ; un vêtement de travail en polyester / coton 65 % / 35 % (combinaison ou ensemble veste + pantalon).

Equipement de Protection Individuelle (EPI)

Mélanges

Respecter la réglementation en vigueur

Précaution à prendre pour le stockage, la destruction du produit et de l'emballage

- Pour le stockage : se référer à l'étiquette du produit.
- Élimination du produit, de l'emballage et des équipements de protection individuelle (EPI) usagés :

Réemploi de l'emballage interdit.

En fonction des produits / contenants achetés :

- Apporter les emballages ouverts, rincés (3 fois minimum) et égouttés à votre distributeur partenaire d'ADIVALOR ou à une autre collecte organisée.
- Pour les cartons et sacs : Apporter les emballages vidés et pliés à votre distributeur partenaire d'ADIVALOR ou à un autre service de collecte spécifique.
- Pour les futs plastiques et métalliques au-delà de 25 l et ce jusqu'à 300 l : Apporter les emballages vidés et fermés à votre distributeur partenaire d'ADIVALOR ou à un autre service de collecte spécifique.

Pour l'élimination des produits non utilisables, rapporter le produit dans son emballage d'origine à votre distributeur partenaire d'ADIVALOR ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

Rapporter les EPI usagés dans un sac translucide, à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Syngenta France SAS est partenaire de la filière ADIVALOR.

- Pour les gros emballages de 500 litres et 1000 litres : L'emballage bénéficie d'une reprise par le fabricant. Pour les conditions, veuillez-vous référer au document attaché sur l'emballage

EN CAS D'URGENCE :
Composer le 15 ou le 112 ou contacter
le centre anti poison le plus proche

Puis signaler vos symptômes au réseau
Phyt'Attitude,  N° Vert 0 800 887 887
(Appel gratuit depuis un poste fixe).

Numéro d'urgence Syngenta

 **N° Vert 0 800 803 264**

Renseignements techniques

 **N° Indigo 0 825 00 05 52**

En cas d'accident de transport

06 11 07 32 81

0,150 € TTC / MN

Premiers soins :

S'éloigner de la zone dangereuse.

- En cas de contact cutané : enlever tout vêtement souillé, rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet.

En cas d'irritation ou éruption cutanée, consulter un spécialiste.

- En cas de projection dans les yeux : rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes. Consulter un spécialiste.

- En cas d'inhalation : en cas de trouble respiratoire, contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre antipoison.

- En cas d'ingestion : rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical. Contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre antipoison.

Dans tous les cas, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, consulter un médecin et lui présenter l'étiquette et/ou la fiche de données de sécurité.

En cas d'intoxication animale, contacter votre vétérinaire



- VIBRANCE® - Aucune - H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH208 - Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Syngenta France SAS - 1228, Chemin de l'Hobit 31790 Saint-Sauveur France.

SAS au capital de 111 447 427 Euros. RCS – RSAC Toulouse 443 716 832. Numéro de TVA intra-communautaire : FR 11 443 716 832. N° d'agrément MP02249 : distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels

VIBRANCE® - AMM N° 2170752 - Composition : 500 g/l sedaxane * - P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection et des vêtements de protection : se reporter aux tableaux du livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases. P391 Recueillir le produit répandu. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. SPe6 Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, récupérer toutes semences traitées avec la préparation accidentellement répandue.

® Marque enregistrée et * substance active brevetée d'une société du groupe Syngenta.

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les conditions d'emploi et les usages, doses et conditions préconisées : se référer à l'étiquette du produit ou www.syngenta.fr .
